

Audit DUERP

Objectifs

Le document unique permet de définir les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés.

Il doit servir de support au dirigeant pour former et informer son personnel à la sécurité dans l'entreprise et doit être mis à sa disposition.

Que dit la législation?

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (article L.230-2 du Code du travail), demande au chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il est tenu d'évaluer les risques y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

Le document unique est obligatoire pour toute entreprise dès lors qu'elle emploie un travailleur.

Cette obligation s'applique en France depuis 2001. En cas d'absence du DUERP, l'employeur encourt une amende de 1500€ et de 3000€ en cas de récidive. Mais bien plus qu'une amende pécuniaire, l'absence du DUERP donne une image de négligence de l'employeur.



Cible:

Entreprises, associations, collectivités

Durée:

selon la taille de l'entreprise

Personnes concernées:

dirigeants, postes équivalents

Intervenants:

Formateur certifié INRS

Support pédagogique:

- document relatifs pour élaborer le document

Évaluations:

- des risques
- poste par poste (...)

Moyens:

Ressources multimédias/supports pédagogiques (...)

Contenu de l'Audit

**Audit
DUERP**

Processus de réalisation

1ère étape: identification des risques professionnels

Nous effectuons une visite de vos locaux afin d'identifier les différents risques de votre secteur d'activité. Une prise de renseignement et des photos seront réalisés durant la visite.

Le but de cette étape est de collecter les informations nécessaires à la rédaction du document unique.

2ème étape: rédaction du document unique

Après avoir collecté toutes les informations nécessaires, nous mettons en forme et rédigeons votre document unique.

Nous renseignons les risques identifiés et leur niveau de cotation, les mesures de prévention existantes et les mesures de préventions suggérées.

3ème étape: présentation des premières observations

Une fois la rédaction terminée, nous vous envoyons par mail une première version afin que vous puissiez le contrôler.

Nous vous laissons le soin de consulter cette version et de nous faire votre retour sur les modifications éventuelles.

4ème étape: remise et présentation de la version finale

Dès que le document unique est validée par vos soins, nous vous remettons celui-ci avec explication sur le plan d'action à mettre en place.

Une version informatique est également envoyée par mail.